

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 23 septembre 2020 Par suite d'une convocation en date du 16 septembre, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 23 septembre à 20h30 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 14 Délibération n°D_2020_09_23_05</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, M. Christophe Piazzoni, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson, Mme Cécile Pakosz, M. Norbert Regard Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Anne-Marie Ceccon à M. Marc Brunier, Mme Emilie Combes à Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Louis Buda à M. Georges Canicatti, M. Laurent Esteulle à Mme Josiane Masson Absent excusé : M. Jean-Philippe Gecchele Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton-Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale de Contamine-Sarzin

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il précise que, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités communales relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts propose des coupes à désigner dans l'année (cela s'appelle l'état d'assiette). Il s'agit ici de coupes d'amélioration qui vont permettre d'éclaircir les peuplements trop denses et d'exploiter les arbres moins bien formés au profit des plus beaux arbres.

Entre septembre 2020 et mai 2021, la surface proposée couvrirait 0,5 ha pour un volume présumé réalisable de 50 m³. Le mode de commercialisation peut être :

- par soumission de bois sur pied, l'acheteur prend connaissance des bois proposés, puis vérifie directement sur la parcelle concernée que ceux-ci correspondent bien à ses besoins. **Les arbres sont vendus en bloc et sur pied.** Une fois l'acte de vente conclu, l'acheteur en devient le propriétaire. Il a alors le devoir de les exploiter lui-même. Le technicien forestier territorial (TFT) s'assurera seulement que l'ensemble des tiges achetées par le client a été exploité dans le respect de l'environnement et du reste du peuplement ;
- par soumission de bois à l'unité de mesure, les arbres vendus sont préalablement marqués ou désignés par le vendeur, directement en forêt, afin de former un lot. Après avoir défini les prix avec l'ONF en fonction des essences et de la qualité des bois, l'acheteur réalise lui-même la coupe des arbres qu'il a acquis ;
- par contrat de bois façonné (bois exploités bord de route), l'ONF exploite lui-même les bois avant de les commercialiser. Les bois laissés à disposition en bord de route suite à leur exploitation par l'ONF sont proposés à l'achat. L'acheteur est informé des volumes, essences et qualités disponibles et peut ensuite faire une offre après s'être rendu sur place. Les équipes de l'ONF interviennent à chaque étape de l'exploitation, de l'encadrement des bûcherons jusqu'à la présentation des bois pour leur commercialisation ;
- par délivrance : le bois est cédé à la commune pour ses propres besoins comme pour ceux des « affouagistes » (droit au feu pour les habitants de la commune).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- 1 - approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté dans le tableau ci-annexé,
- 2 - demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé et validé par ses soins,

- 3 – précise, pour ces coupes validées, la destination des coupes et leur mode de commercialisation.
- 4 - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- 5 – choisit une délivrance sur pied et désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :
- ♦ M. Georges Canicatti
 - ♦ M. Laurent Esteulle
 - ♦ M. Jean-Philippe Gecchele
- 6 - En cas de lot de faible valeur et en l'absence de dangerosité signalée par l'ONF, le conseil municipal autorise l'ONF à procéder la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la parcelle cadastrée section A n°1.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le 25 SEP. 2020	Fait à Contamine Sarzin, le 25 septembre 2020
Et de la publication le : 28 SEP. 2020	Le Maire, Georges CANICATTI

